



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit du mois de juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Hermann SAINT-JULIEN).

**Etaient absents excusés :** MM. Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	6	6	

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, et six (06) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Avenant n°2 au marché n°2014-006-AOO portant mise à disposition gratuite d'un sanitaire neuf à nettoyage automatique pour personne à mobilité réduite*

*10/DCM2024/115*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,*

Considérant que la Ville a conclu un marché avec l'entreprise SERCO Exploitation pour la location, l'installation, l'entretien et la maintenance de sanitaires publics à entretien automatique,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240718-10dcm2024115-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 01/08/2024

Considérant que le marché d'une durée de 15 ans a été notifié le 25 juin 2014,

Considérant que dans le cadre de ce contrat, trois sanitaires à entretien automatique ont été installés aux emplacements suivants :

- Place de la liberté,
- Wizosky,
- Place de Sergent.

Considérant que l'entreprise SERCO Exploitation propose de mettre gratuitement à la disposition de la Ville un sanitaire neuf à nettoyage automatique pour personne à mobilité réduite (PMR).

Considérant qu'il s'agit d'un appareil doté de nouveaux systèmes de détection de présence, de surveillance et d'actions à distance, qui permettra de changer les tarifs à distance. Qu'accessible aux PMR, il est spécifiquement conçu pour la protection des utilisateurs dès lors qu'ils pèseront moins de 25 kg. Qu'il est configuré pour être intégrable dans son environnement.

Considérant que ce modèle comporte aussi la sécurité enfant ou malaise ; qu'en effet, la détection de présence se fait par le poids, interdisant la fermeture de la porte pour un enfant non accompagné, ou interdisant la fermeture de la porte en cas de malaise dans le sanitaire (ce que ne ferait pas un système de détection par radar IR classique).

Considérant que ce nouvel équipement s'ajoutera aux trois déjà mis à disposition de la Ville de Le Moule dans le cadre du marché ci-dessus cité.

Considérant qu'au cours de cette mise à disposition gratuite, la société SERCO Exploitation s'engage à fournir, installer, mettre en service, entretenir et maintenir ce nouveau sanitaire pendant toute la durée de ce prêt.

Considérant que les prestations, relatives à cette mise à disposition, s'arrêteront à la fin de la location du dernier sanitaire mis en service, à savoir le modèle Juin PMR de la *Place de la liberté*, soit le 07/09/2030.

Considérant que les prestations confiées à SERCO Exploitation dans le cadre du présent avenant sont identiques à celles prévues au marché.

Considérant qu'en outre, comme pour les sanitaires déjà installés, la commune du Moule percevra la totalité des sommes collectées par les monnayeurs des modules.

Considérant que le sanitaire supplémentaire sera installé par le titulaire du marché à la rue Joffre.

Considérant qu'aucun coût supplémentaire ne sera facturé à la Ville dans le cadre de l'avenant. Que de ce fait l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Considérant qu'enfin, que par délibération n° 9/DCM2024/92 du 25 juin 2024 le conseil municipal a délibéré favorablement pour cette mise à disposition gratuite. Que les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant reste inchangées.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant à conclure avec l'entreprise SERCO Exploitation et à intervenir à cet effet.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2024

**Pour avis conforme**

**Le Maire,**

**Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:**

**Le Secrétaire**

**José OUANA**



**Jean.ANZALA**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240718-10dcm2024115-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

**Notifiée et publiée le 01/08/2024**